

COMPTES ANNUELS 2025

1. BILAN

1.1 ACTIF

En milliers d'€uros		Exercice 2025			Exercice 2024
		Brut	Amortissements Dépréciations (à déduire)	Net	Net
Immobilisations incorporelles :	(note 3)	32 863	29 375	3 487	3 395
Immobilisations corporelles :	(note 4) (note 5) (note 6)	435 877	267 585	168 292	175 479
Immobilisations financières :		40 867		40 867	30 534
Total immobilisations		509 607	296 960	212 647	209 408
Stocks :		32		32	39
Avances et acomptes versés sur commandes :		37		37	187
Créances :					
- PMU	(note 7)	21 315		21 315	21 080
- Groupes et associés		697		697	-147
- Intervenants	(note 8) (note 6)	6 144	115	6 028	21 093
- Créances diverses	(note 9) (note 6)	17 609	2 119	15 490	11 046
- Charges constatées d'avance :	(note 12)	4 140		4 140	4 372
Valeurs mobilières de placement :	(note 10)	141 857		141 857	135 912
Disponibilités :	(note 11)	13 716		13 716	18 172
Total actif circulant		205 546	2 234	203 312	211 754
Total de l'actif		715 153	299 194	415 959	421 161

1.2 PASSIF

En milliers d'€uros		Exercice	
		2025	2024
Réserves		314 410	315 920
Résultat de l'exercice		-11 688	-1 510
Subventions d'investissements		144	158
Total capitaux propres	(note 13)	302 866	314 568
Provisions pour risques et charges	(note 14)	35 745	38 495
Dettes financières	(note 15)	11 670	13 741
Fournisseurs	(note 16)	12 203	9 167
Dettes sur immobilisations	(note 16)	2 566	2 818
Dettes fiscales et sociales	(note 18)	21 098	22 493
PMU	(note 7)	1 548	1 718
Groupes et associés	(note 19)	11 647	1 773
Intervenants	(note 8)	11 870	11 120
Autres dettes		4 668	5 144
Produits constatés d'avance		78	123
Total dettes		77 348	68 098
Total du passif		415 959	421 161

2. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€uros	Exercice	
	2025	2024
<u>Produits d'exploitation :</u>		
Ventes de biens et services (note 20)	43 111	43 096
Produits de tiers financeurs : taxe affectée	31 235	30 214
Reprises de provisions et de dépréciations	3 011	2 209
Produits PMU et PMH (note 21)	502 327	521 522
Produits des cessions d'immo. incorp. & copr.	185	
Total produits d'exploitation	579 870	597 040
<u>Charges d'exploitation :</u>		
Achats	6 044	5 959
Services extérieurs (note 22)	27 221	27 959
Autres services extérieurs (honor., publicité,...)	21 087	19 391
<i>Autres Achats et charges externes</i>	<i>48 309</i>	<i>47 350</i>
Impôts, taxes et versements assimilés	2 413	2 241
Salaires et traitements	27 656	27 140
Cotisations Sociales	14 919	14 775
<i>Charges de personnel</i> (note 23)	<i>42 575</i>	<i>41 914</i>
Amortissements	14 512	15 532
Dépréciations d'actifs	1 995	132
<i>Dotation aux amortissements et dépréciation</i>	<i>16 508</i>	<i>15 664</i>
Dotation aux provisions pour risques et charges	3 260	1 186
Valeur Comptable des immo. incorp. & corp. cédées	62	
Charges Pari Mutuel (note 24)	150 015	152 502
Charges services communs (note 25)	53 938	51 737
Charges spécifiques encouragements à l'élevage (note 26)	270 515	283 481
Autres charges	2 013	1 809
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>476 481</i>	<i>489 529</i>
Total charges d'exploitation	595 650	603 844
Résultat d'exploitation	-15 781	-6 804
<u>Produits financiers :</u>		
Charges financières :	5 646	8 423
Résultat financier (note 27)	5 366	8 073
<u>Produits exceptionnels :</u>		
Charges exceptionnelles :	5 984	3 956
Résultat exceptionnel (note 28)	-1 274	-2 779
Résultat net	-11 688	-1 510

3. NOTES

Comptes annuels
Exercice 2025
Annexe

3.1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- assurer la gestion en propre de cinq hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU), la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, celui-ci étant chargé d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 19).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes, lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province et sur des hippodromes étrangers. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement,
- des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- des entrées sur les hippodromes.

Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenants aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit l'intégralité de la quote-part du Produit Brut des Paris liée aux enjeux collectés sur les hippodromes de province par le GIE PMU et rémunère les sociétés de province via la Fédération Nationale des Courses Hippiques. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

Fiscalité

La fiscalité Etat relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2022 de la façon suivante :

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produit brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des départements d'outre-mer.

- L'article 302 bis ZK résultant de l'article 138 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 fixe le prélèvement Etat à 20,2% du produit brut des jeux au titre des paris hippiques pris dans le réseau, sur hippodrome et sur Internet.
- L'article 137-20 est modifié et fixe le prélèvement au titre de la CSG/CRDS à 6,9% du produit brut des jeux.

Taxe affectée sur les paris hippiques Online

Décret fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produit brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des départements d'outre-mer. Il modifie l'article 1609 tertricies en fixant la fourchette entre 22% et 31% pour la taxe affectée.

Le décret n°2024-1252 du 30 décembre 2024 fixe ce taux à 25,8 % du produit brut des jeux à compter de l'année 2025.

3.2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis à compter de l'exercice 2025 conformément au nouveau règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022, complété par le règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023, qui modifie le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces nouveaux règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 introduisent plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Changement de méthode comptable lié aux règlements ANC N°2022-06 et N°2023-03

Tableau des impacts du nouveau règlement sur l'exercice 2025 :

En milliers d'€uros							(1)
Rubriques	31/12/2025	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	31/12/2025 PRO FORMA
Ventes de biens et services	43 111		-3	-14			43 094
Reprises de provisions et de dépréciations	3 011				-208	-1 469	1 335
Produits des cessions d'immo. incorp. & copr.	185	-185					
Dépréciations d'actifs	-1 995				107		-1 888
Dotations aux provisions pour risques et charges	-3 260					618	-2 642
Valeur Comptable des immo. incorp. & corp. cédées	-62	62					
Résultat d'exploitation	-15 781	-124	-3	-14	-101	-851	-16 874
Résultat financier	5 366						5 366
Produits exceptionnels :	5 984	185	3	14	208	1 469	7 863
Charges exceptionnelles :	-7 258	-62			-107	-618	-8 044
Résultat exceptionnel	-1 274	124	3	14	101	851	-181

(1) 31/12/2025 présenté selon les règles antérieures

(A) Retraitement en exploitation des opérations de cessions des immobilisations

(B) Dégrèvements impôts

(C) Quote-part subvention d'équipement

(D) Retraitement en exploitation des opérations de dépréciations des actifs immobilisés

(E) Redéfinition de l'exceptionnel avec retraitement en exploitation de certaines provisions

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport. Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de

courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédant effectué à la valeur de marché,
- l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans

En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissement

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes. Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen des dites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.

Engagements sociaux à prestations définies

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :

- des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la "désactualisation" de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice. Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du

22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en charge l'insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

Comptabilisation des produits d'exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU sur les courses françaises (hippodromes France galop et hippodromes de province) et étrangères est acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses. La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ANJ est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses. La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national. Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation

de l'évènement. Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.

3.3 Etat des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'€uros			Augmentation
Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Virements de poste à poste	Entrées
Concessions licences et marques	30 975		792
Immo.en cours incorporelles	21		1 096
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 995		1 888
Terrains	36 977		7
Agencements terrains	16 158		147
Constructions	67 305		820
Constructions sur sol d'autrui	231 360		2 265
Installations techniques, matériels et outillage	60 927		1 620
Autres immobilisations corporelles	16 662		581
Immo.en cours corporelles	2 887		1 381
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	432 277		6 820

En milliers d'€uros		Diminution	Sorties	Montant brut à la clôture de l'exercice
Rubriques	Virements de poste à poste			
Concessions licences et marques				31 767
Immo.en cours incorporelles	17		4	1 096
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17		4	32 863
Terrains			1	36 983
Agencements terrains			223	16 082
Constructions			470	67 656
Constructions sur sol d'autrui				233 625
Installations techniques, matériels et outillage			1 069	61 477
Autres immobilisations corporelles			148	17 094
Immo.en cours corporelles	1 309			2 960
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 309		1 911	435 877

3.4 Etat des amortissements

En milliers d'€uros				Augmentation :	Diminution :	
Rubriques	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Logiciels	3 à 5 ans	Linéaire	26 667	1 774		28 441
Licences et marques	5 à 10 ans	Linéaire	934	1		934
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			27 601	1 774		29 375
Agencements terrains	5 à 10 ans	Linéaire	12 704	718	218	13 205
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire	58 676	1 293	466	59 502
Constructions sur sol d'autrui	10 à 30 ans	Linéaire	118 862	7 617		126 479
Installations techniques, matériels et outillage	5 à 10 ans	Linéaire	51 830	2 290	1 021	53 099
Installations générales	10 ans	Linéaire	133	6		139
Matériel de transport	5 à 7 ans	Linéaire	1 802	168	124	1 846
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 à 10 ans	Linéaire	9 062	566	7	9 621
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans	Linéaire	878	79	14	943
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			253 946	12 738	1 850	264 834

3.5 Immobilisations financières

En milliers d'€uros			
Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Virements de poste à poste	Augmentation Entrées
Titres :			
- participation dans la SAS HRM-Equidia (50%)	18		
Autres participations financières :			
- SCI Thémis-Batignolles	29 419		
- autres titres (part dans la SCI les Pur-sang de la Touques)			
Prêts :			
- GTHP-apport associatif	865		
- PMU - financement des investissements			11 254
Autres :	232		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 534		11 254

En milliers d'€uros			
Rubriques	Virements de poste à poste	Sorties	Montant brut à la clôture de l'exercice
Titres :			
- participation dans la SAS HRM-Equidia (50%)			18
Autres participations financières :			
- SCI Thémis-Batignolles		920	28 499
- autres titres (part dans la SCI les Pur-sang de la Touques)			
Prêts :			
- GTHP-apport associatif			865
- PMU - financement des investissements			11 254
Autres :			232
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		920	40 867

L'acquisition du nouveau siège Thémis par l'intermédiaire de la SCI Thémis-Batignolles, détenue 50/50 par la SETF et France Galop, a été en partie financée par une avance en compte courant, consentie en 2021 pour une durée de 20 ans, de 23 398 K€ par chacune des entités. Elle a été portée à 28 499 K€ en 2025.

Les sociétés Mères ont mis en place un prêt pour le PMU d'une durée de 10 ans de 12 000 K€ au titre du financement des nouvelles bornes de prise de paris.

Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2025
SCI THEMIS-BATIGNOLLES	27 septembre 2021	1.000 €	50%	249.993 €	248.993 €
HRM (EQUIDIA)	4 février 2005	35.150 €	50%	708.387 €	332.323 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES* (SCI)	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.628.521 €	637.587 €

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

3.6 Etat des dépréciations

En milliers d'euros Rubriques	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations corporelles	2 852	107	208	2 751
Comptes clients et associés	318	1 865	64	2 119
Autres comptes débiteurs	55	115	55	115
TOTAL DES DEPRECIATIONS	3 224	2 087	326	4 985
Dotations et reprises d'exploitation		2 087	326	
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dotations et reprises financières				

3.7 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	31-déc	
	2025	2024
Créances :		
- opérations PMU	21 315	21 080
Dettes PMU :	1 548	1 718

3.8 Intervenants

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	32	30
. dépréciation		
- jockeys		
- sociétés de courses		
. valeur brute	6 111	21 118
. dépréciation	-115	-55
Total des créances	6 028	21 093
Dettes de France Galop à l'égard des intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys	6 251	5 773
- organismes tiers	3 664	3 869
- sociétés de courses	1 955	1 479
	11 870	11 120

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d'un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop. Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses. Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux dans les courses. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

Conformément à la mise en conformité avec le Code Monétaire et Financier (CMF), la bascule des flux sur les comptes des socioprofessionnels est intervenue le 18 novembre 2020. Ainsi les avoirs sont désormais hébergés sur un compte de cantonnement, géré par CONCENTRIX (ex Webhelp Payment Services-WPS), établissement de paiement dont France Galop est devenu l'agent, agréé par et placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ces sommes ne figurent plus au bilan de France Galop ayant été déjà reversées à l'établissement financier.

3.9 Créances diverses

Les créances sont à échéance de moins d'un an.

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Clients :		
. valeur brute	7 590	4 599
. dépréciation	-2 119	-318
Personnel	123	100
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	50	67
Etat	8 773	6 209
Autres créances	1 072	390
Total des créances	<u>15 490</u>	<u>11 046</u>

3.10 Valeurs mobilières de placement

En milliers d'€uros	31-déc	
	Brut	Net
Titres de créances négociables *	138 561	131 460
Banques : intérêts courus à recevoir	3 296	4 452
Total des valeurs mobilières de placement	<u>141 857</u>	<u>135 912</u>

* dont 15 M€ de comptes titres financiers nantis au profit de BNP-Paribas (cf note 15)

3.11 Disponibilités

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Banques : disponible	13 715	18 171
Caisses	1	2
Total des disponibilités	<u>13 716</u>	<u>18 172</u>

3.12 Charges constatées d'avance

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Loyers payés d'avance (GIP)	2 373	2 740
Frais généraux	555	396
Maintenance et redevance informatique	546	546
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	541	541
Frais d'émission de l'emprunt	124	148
	<u>4 140</u>	<u>4 372</u>

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.

3.13 Fonds propres

En milliers d'€uros	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	178 874			178 874	-7 095	171 779
Report à nouveau	135 536			135 536	-4 594	130 942
	<u>314 410</u>			<u>314 410</u>	<u>-11 688</u>	<u>302 721</u>
- Résultat de l'exercice			-11 688	-11 688	11 688	
- Subventions d'équipement	158	-14		144		144
	<u>314 568</u>	<u>-14</u>	<u>-11 688</u>	<u>302 866</u>	<u>-</u>	<u>302 866</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

Montants bruts perçus En milliers d'€uros	Ouverture de l'exercice	Encaissement	Sorties	clôture de l'exercice
Auteuil Siège Longchamp Deauville Saint Cloud	369		30	339
Maisons-Laffitte Chantilly	65			65
Total	434		30	404

Reprises en résultat En milliers d'€uros	clôture de l'exercice	Reprise	Sorties	clôture de l'exercice
Auteuil Siège Longchamp Deauville Saint Cloud	268	14	30	251
Maisons-Laffitte Chantilly	8	1		9
Total	276	14	30	260
Montant net	158	-14		144

3.14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'€uros	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	22 642	1 556	-448		23 750
- médailles du travail	580	42	-46		576
Provisions pour risques & charges :					
- contentieux	6 166	25	-4 162	-1 824	204
- PSE	30			-30	
- charges sociales		3 457			3 457
- GTHP (IDR)	4 351	203			4 554
- autres charges	4 726	618	-588	-1 552	3 203
Total	38 495	5 901	-5 244	-3 407	35 745

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2025, compte tenu d'une hypothèse de taux d'augmentation des salaires jusqu'au départ en retraite.
- les droits ainsi calculés sont actualisés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang pour des durées équivalentes à celles des engagements.
- Ils sont ensuite pondérés par la probabilité de survie et la probabilité de présence (taux de turnover du personnel qui est très faible au sein de France Galop)
- la provision est égale à cette valeur actuelle probable proratisée par l'ancienneté du salarié au 31/12/2025 rapportée à celle qu'il aura au moment de son départ en retraite.

	31-déc.-23	31-déc.-24	31-déc.-25
Taux d'augmentation moyen des salaires	2,50%	2,50%	2,50%
Taux d'actualisation	3,20%	3,40%	3,60%
Taux de Turnover	0,25%	0,77%	0,82%
Age de départ en retraite	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe
Montant des écarts actuariels non comptabilisés	2 711 968 €	2 175 902 €	2 864 935 €

3.15 Dettes financières

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Emprunt	11 509	13 571
Intérêts courus sur emprunt	49	58
Soldes bancaires créditeurs		
Dettes financières diverses	112	112
Total dettes financières	11 670	13 741

Afin de garantir l'emprunt qui avait servi au financement de la rénovation de ParisLongchamp, France Galop avait consenti une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble Abel Gance. Avec la cession de l'immeuble en date du 10 octobre 2022, la banque BNP-PARIBAS a accepté une substitution de cette garantie par le nantissement de comptes de titres financiers pour un montant de 18,1 M€ (capital restant dû le jour de la cession). En date du 6 novembre 2024 BNP Paribas a donné mainlevée pleine et entière sur 3,1 M€ ramenant ainsi le montant nanti à 15 M€.

France Galop s'est porté caution solidaire à hauteur de 100 M€ en garantie de l'emprunt consenti par la Société Générale à la SCI THEMIS-BATIGNOLLES pour l'acquisition de l'immeuble Thémis. Pour garantir ce crédit, des titres ont également été nantis auprès de la société Générale pour un montant de 8,5 M€.

En milliers d'€uros	Au 31 décembre 2025	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt	11 509	2 062	8 831	616
Intérêts courus sur emprunt	49	49		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	112	2	110	
Total dettes financières	11 670	2 113	8 941	616

3.16 Solde des dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

En milliers d'€uros	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	4 800	2 724	130	2 548	1 019	681	11 902
Factures non parvenues							2 868
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2025							14 770
Dettes fournisseurs et immobilisations	3 927	3 470	201	411	204	131	8 345
Factures non parvenues							3 641
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2024							11 986

3.17 Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'€uros	Montant
Honoraires afférents à la certification des comptes	69
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	6
TOTAL HONORAIRES	75

3.18 Dettes fiscales et sociales

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Personnel	8 620	8 808
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 691	6 486
Etat	5 787	7 199
Total dettes fiscales et sociales	21 098	22 493

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

3.19 Groupe et associés

Les dettes Groupe et associés sont à échéance de moins d'un an.

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Fédération Nationale	8 254	-514
LCH	451	-182
GTHP	621	981
Prestataires PMH	16	3
ORPESC	1 497	630
FEE	808	856
Total	<u>11 647</u>	<u>1 773</u>

3.20 Produits de la gestion propre

En milliers d'€uros	2025	2024
Recettes sur public	2 677	2 602
Plus value sur prix de réclamations et ame	644	624
Entrées et forfaits	7 646	7 538
Produits des terrains	5 255	4 585
Cotisations des sociétaires	386	363
Prestations aux intervenants	2 389	2 224
Vente de publications	79	33
Locations de boxes et établissements	474	443
Locations logements au personnel	199	175
Autres locations annuelles	1 431	1 433
Produits des concessions	5 559	5 533
Produits de parrainage	11 724	11 552
Droits TV	1 161	887
Locations d'espaces	1 477	3 020
Autres produits d'exploitation	2 011	2 084
Total	<u>43 111</u>	<u>43 096</u>

3.21 Produits PMU et PMH

En milliers d'€uros	2025	2024
Produits Offline provenant du GIE PMU	488 797	498 505
- réunions françaises-hippodromes FG	235 077	245 778
- réunions françaises-province	219 066	219 714
- courses étrangères	34 653	33 013
Produits PMH	2 013	2 011
Redevance sur enjeux Online - courses étrangères	6 420	5 397
Equilibrage Trot -> Galop	5 093	15 580
NFT	5	28
Total	502 327	521 522

En milliers d'€uros	2025			2024	
	PMU		PMH	Pari Mutuel	Pari Mutuel
	Réunions Français	Courses Etrangères			
Enjeux France Offline	2 908 837	253 881	16 389	3 179 108	3 260 778
Enjeux France Online	416 201	94 534		510 735	504 649
Enjeux Etranger	678 339	45 249		723 588	757 656
Retour parieurs	-2 162 697	-196 839	-13 076	-2 372 612	-2 437 226
Retour parieurs Etranger et Interne	-1 094 540	-139 783		-1 234 323	-1 263 231
Produit Brut des Paris	746 141	57 042	3 313	806 496	822 626
Taxe Etat et sécurité sociale	201 341	15 458	898	217 697	222 160
TVA Collectée/part Sté	90 656	6 931	403	97 989	99 949
Part Société	454 144	34 653	2 013	490 809	500 516
	746 141	57 042	3 313	806 496	822 626
Part Institution/Enjeux France	15,61%	13,65%	12,28%	15,44%	15,35%
Retour parieur/Enjeux France	74,35%	77,53%	79,79%	74,63%	74,74%

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité Etat et des taxes sociales, de la TVA sur le Produit Brut des jeux.

3.22 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent le lissage du loyer THEMIS sur la durée du bail et les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

3.23 Charges de personnel

En milliers d'€uros	2025	2024
Rémunérations	27 656	27 140
Charges Sociales et divers	14 919	14 775
Total	42 575	41 914
Charges de personnel sur le compte de résultat	42 575	41 914
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	863	1 286
- divers	1 209	1 082
Total	44 646	44 282

Les charges de personnel 2025 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 17 juin 2025 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux résultats économiques de l'entreprise.

Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).

3.24 Charges pari mutuel et autres services communs

En milliers d'€uros	2025	2024
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion-hippodromes FG	64 677	61 898
- frais de gestion-province	57 319	62 918
- frais de gestion-étranger	10 196	10 132
sous total 1	132 192	134 949
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif	3 317	3 424
- quote part poker	-1 283	1 022
- quote part internet hippique	-15 358	-17 572
sous total 2	-13 324	-13 126
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- GIE PMH		
- Parcours Client (PMU)	1 801	1 928
sous total 3	1 801	1 928
Rémunérations spécifiques, sociétés de province	24 575	24 778
Jockeys Clubs Etrangers	4 757	3 961
Autres	13	12
Total	150 015	152 502

3.25 Charges spécifiques des services communs

Contribution aux services communs En milliers d'€uros	2025	2024
AFASEC	10 783	10 208
ORPESC	1 707	467
Fédération Nationale des Courses Hippiques	17 296	17 427
GIE LCH	2 836	2 466
GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	21 317	21 169
Total	53 938	51 737

3.26 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

En milliers d'€uros	2025	2024
Prix et allocations	184 986	193 147
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	48 958	52 003
Primes aux éleveurs	27 731	29 108
Transports chevaux (transporteurs, VP)	8 112	8 491
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	728	732
Total	270 515	283 481

3.27 Résultat financier

En milliers d'€uros	2025	2024
Autres produits financiers	5 486	7 802
Revenus sur titres de participation	156	620
Produits nets/cessions de VMP	5	
Intérêts d'emprunt et dettes	-241	-281
Intérêts des comptes courants	-39	-70
Total	5 366	8 073

3.28 Résultat exceptionnel

En milliers d'€uros	2025	2024
Reprises sur créances irrécouvrables		17
Créances irrécouvrables		-7
QP subventions virées en résultat		16
Subventions accordées	-14	-162
Produits de cessions des immobilisations		759
Valeur nette des immobilisations cédées		-41
Valeur nette des immobilisations mises au rebut		
Reprises de provisions	5 984	1 924
Dotations aux provisions	-2 749	-6 407
Autres produits exceptionnels		1 239
Autres charges exceptionnelles	-4 496	-118
Résultat Exceptionnel	-1 274	-2 779

3.29 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% quote-part	Charges France Galop 2025
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	-	118.868 K€
HRM	Horse Racing Média (Equidia)	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	14.901 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l'enceinte des hippodromes (jusqu'au 15/9/15)	47,6 %	14 K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	58 %	9.557 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l'Institution des courses	N/A	17.296 K€
LCH	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.836 K€
AFASEC	Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d'apprentis, des foyers et de l'action sociale du personnel des écuries de courses	58%	10.783 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l'Institution des Courses	50%	867 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l'activité hippique sur la scène internationale	N/A	20 K€
FEE	Fonds Européen de l'Élevage		Fonds de promotion et d'encouragement à l'élevage	N/A	0 K€
SCI Thémis (1 - 2)	SCI Thémis-Batignolles	SCI	Acquisition, gestion, exploitation et location de l'immeuble situé 15 Boulevard de Douaumont 75017 Paris	50 %	1.641 K€

- (1) Le montant de 1 641 K€ correspond aux loyers et charges locatives 2025 payés à la SCI Thémis-Batignolles.
- (2) Le montant des loyers et charges ci-dessus comprend une déduction (reprise de provision) de 436 K€ sur l'exercice relative au lissage des loyers sur la durée du bail de location (12 ans, jusqu'au 9 décembre 2033) concernant la franchise de loyers appliquée jusqu'en décembre 2024.

3.30 Engagements hors bilan

TABLEAU RECAPITULATIF

Nature de l'opération	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Autres informations
Membre GIE - PMU	Total passif au 31/12/2025 : 357,9 M€	Garantie passif	
Membre GIE - PMU	Garantie de 28 M€	Caution solidaire	Garantie de paiement du solde des compte sparieurs ouverts dans les livres du PMU
Membre GIE - PMH	Total passif au 31/12/2025 : 0,9 M€	Garantie passif	
Membre GTHP	Total passif au 31/12/2025 : 16,7 M€	Garantie passif	
ORPESC-régime des ARS	Engagements au 31/12/2025 : 106,68 M€	Garantie de paiement	Régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS)
AFASEC-emprunt bancaire	Montant initial du prêt : 0,72 M€	Caution solidaire	
SCI THEMIS-emprunt bancaire	Montant initial du prêt : 100 M€	Caution solidaire	
Société des courses de la Côte d'Azur-emprunt bancaire	Montant initial du prêt : 2,85 M€	Caution solidaire	

ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU	
Total du passif :	357,9 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	11,8 M€
GIE - PMH	
Total du passif :	0,9 M€
Compte tenu de la cessation d'activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.	
GTHP	
Total du passif :	16,7 M€
Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.	

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SETF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l'exploitation des agréments délivrés par l'ARJEL au PMU. Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d'euros. Par avenant du 2 décembre 2019, l'engagement a été majoré de 8 millions d'euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L'évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l'ORPESC au 31 décembre 2025 tient compte de la mise en place d'un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l'accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus). Conformément aux termes du décret de 1997 sur l'institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés (FNGR) à l'organisme payeur de ces indemnités, l'ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées : opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d'une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.

Selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s'élève au 31/12/2025 à 106,68 M€ au titre des services passés, dont 91,58 M€ pour les retraites liquidées.

Cet engagement a été évalué en tenant compte d'un taux d'actualisation par référence à l'indice OAT 20 ans de 4 % au 31/12/2025 contre 3,40 % au 31/12/2024.

En M€	Rappel des Engagements au 31/12/2024	Rappel des Engagements au 31/12/2025
Services passés	117,18	106,68
Dont retraites liquidées	106,01	91,58

S'agissant de l'engagement total au niveau de l'Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l'engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l'accord du 22 avril 2014), la situation s'établit comme suit selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC) :

En M€	Rappel des Engagements au 31/12/2024	Rappel des Engagements au 31/12/2025
Services passés	601,45	541,22
Dont retraites liquidées	531,62	428,94

Sur la période 2025-2035, les projections de FGNR en l'absence de rupture technologique permettent d'estimer l'abondement des Sociétés Mères à 54,5 M€. Compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour, il est prévu que le FGNR couvre l'intégralité des besoins de financement des rentes ARS à compter de l'année 2036.

En 2025, compte tenu d'éléments exceptionnels, le FGNR a excédé le montant des ARS à financer, permettant ainsi de doter le fonds de revalorisation.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l'AFASEC envers la Région Picardie pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l'aide au financement d'investissements :

Date du Conseil d'Administration	Nature des investissements	Montant
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d'application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2021 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l'emprunt souscrit par la SCI Thémis-Batignolles, détenue à 50% par France Galop et 50% par la SETF, pour l'acquisition de l'immeuble Thémis (prix d'acquisition 140,2 M€) financé par un emprunt de 100 M€ et par des apports en comptes courants d'associés (23,4 M€ par chaque associé).

Le coût total du crédit est de 13.228 K€ et la durée du cautionnement est de 20 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2025 est de :

Capital restant dû	87.725 K€
Date de fin de caution	10-12-2041
Intérêts restant à courir	8.671 K€

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Par décision du 11 octobre 2022, le Conseil d'Administration a validé la convention de financement avec la Société des Courses de la Côte d'Azur (S.C.C.A.) concernant la rénovation de la piste en sable fibré (P.S.F.) de l'hippodrome de Cagnes sur Mer.

Il est notamment stipulé dans ladite convention que la Société Mère s'engage, en cas de défaut de paiement de la S.C.C.A, à régler directement les échéances de remboursement du prêt auprès des établissements bancaires prêteurs.

Le coût total du crédit est de 526,7 K€ pour un emprunt d'un montant initial de 2,85 M€ remboursable sur 10 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2025 est de :

Capital restant dû	1.931 K€
Date de fin de caution	31-12-2032
Intérêts restant à courir	228 K€

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

3.31 Effectifs

Sites	31-déc				2024
	2025			Total	
	Cadres	Maîtrises	Employés		
Siège Social	105	48	3	156	155
Hippodromes Ouest Parisien	16	20	83	119	119
Chantilly	2	11	58	71	72
Deauville	2	3	21	26	26
Maisons Laffitte	1	1	9	11	12
Total sites	21	35	171	227	229
Total FRANCE GALOP	126	83	174	383	384

3.32 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes. Depuis le 1er janvier 2021, les gains de courses sont hors du champ d'application de la TVA (loi de finances 2021 du 29 décembre 2020).

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

3.33 Résultat sur cinq ans

En milliers d'€uros	2021	2022	2023	2024	2025
<u>Réserves (après affectation) :</u>					
- Réserve Fonds De Modernisation					
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations des encouragements à l'élevage	203 126	189 792	185 441	178 874	171 779
<u>Report à nouveau et résultat de l'exercice :</u>					
- Résultat de l'exercice	2 563	42 834	7 136	- 1 510	- 11 688
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	62 824	118 992	130 479	135 536	130 942
<u>Activités de l'exercice :</u>					
<u>PMH</u>					
- Nombre de réunions	127	193	196	196	194
- Montant des enjeux	9 701	16 789	16 979	16 216	16 389
<u>Premium</u>					
- Nombre de réunions	622,5	626,5	630,5	634,5	637,5
- Montant des enjeux s/courses françaises	3 842 891	4 490 635	4 206 559	4 131 030	4 003 377
- Montant des enjeux s/courses étrangères	310 594	373 919	367 042	375 837	393 665
<u>Contribution nette sur Pari Mutuel</u>					
Premium	351 778	393 547	389 246	389 301	371 266
- PMH	352 932	394 103	389 751	389 874	371 651
	- 1 154	- 557	- 505	- 573	- 385
<u>Encouragements</u>					
Dotation France Galop	240 172	269 952	282 519	283 481	270 515
Sur entrées et forfaits	224 794	255 073	267 514	267 572	254 498
Sponsors	7 527	7 018	7 145	7 538	7 646
	7 851	7 861	8 371	8 652	8 652
<u>Personnel :</u>					
- Effectif présent au 31 décembre	378,0	371,0	377,0	384,0	383,0
- Montant de la masse salariale	36 939	41 180	40 455	41 914	42 575

3.34 Evènements post-clôture

Sur les premiers mois de l'année 2026, dans un contexte d'intensification de la concurrence et de tensions sur les équilibres du modèle de l'Institution, nous constatons une baisse continue du PBJ (-6,4% en cumul à fin mars 2026 par rapport au 1er trimestre 2025) pouvant à terme mettre à risque le modèle économique de France Galop. Face à cette situation, les sociétés mères ont engagé des réflexions sur les actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

3.35 Tableau des Flux de Trésorerie

En milliers d'€uros	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	-11 688	-1 510
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	1 774	2 307
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	12 637	13 985
- Reprise de subventions d'investissement	-14	-16
- Variation nette des provisions pour risques et charges	-2 749	3 863
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-120	-718
Capacité d'Autofinancement	-160	17 911
Variation du besoin en fonds de roulement	21 502	-11 994
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	21 343	5 917
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-17 968	-15 915
Encaissements sur sorties d'immobilisation	185	759
Remboursement de prêts		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)	-17 783	-15 156
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières		
Décaissements sur dettes financières	-2 071	-2 045
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-2 071	-2 045
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	1 489	-11 284
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	154 084	165 368
Trésorerie à la clôture de l'exercice	155 573	154 084

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement	141 857	135 912
Disponibilités	13 716	18 172
Soldes bancaires créditeurs		
Total	155 573	154 084

3.36 Soldes Intermédiaires de Gestion

En milliers d'€uros	31-déc	
	2025	2024
Produits du GIE PMU	235 077	245 778
Produits GIE PMU/réunions de province	219 066	219 714
Produits GIE PMU/courses étrangères	34 653	33 013
Produits PMH	2 013	2 011
Equilibrage Trot -> Galop	5 093	15 580
Revenus provenant des opérateurs & NFT	6 425	5 426
Produits du Pari Mutuel	502 327	521 522
Charges du GIE PMU	-132 192	-134 949
Charges GIE PMU/courses étrangères	-4 757	-3 961
Parcours Client (PMU)	-1 801	-1 928
Charges du Pari Mutuel	-138 751	-140 838
Solde brut du Pari Mutuel	363 577	380 683
Autres charges liées aux enjeux	-24 575	-24 778
Solde brut sur enjeux	339 001	355 905
Encouragements à l'Élevage	-270 515	-283 481
Produits de la gestion propre	43 111	43 096
Taxe affectée sur Online hippique	31 235	30 214
Subventions/Produits cessions immo	185	399
Marge	143 017	146 133
Achats non stockés	-6 044	-5 959
Autres charges externes	-90 797	-87 773
Consommation en provenance de tiers	-96 842	-93 732
Valeur ajoutée	46 175	52 401
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 413	-2 241
Charges de personnel	-41 716	-40 513
Intéressement des salariés	-858	-1 402
QP sur opérations faites en commun	13 324	13 126
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-13 537	-13 535
Excédent brut d'exploitation	975	7 838
Reprises de provision	3 011	2 209
Dotations aux amortissements et provisions	-19 767	-16 850
Résultat de l'exploitation	-15 781	-6 804
Résultat financier	5 366	8 073
Résultat exceptionnel	-1 274	-2 779
Résultat	-11 688	-1 510



France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France – Association Loi 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France –
Association Loi 1901

15 Boulevard de Douamont – CS 64440 – 75819 Paris Cedex

Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").



France Galop
Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France –
Association Loi 1901

15 Boulevard de Douaumont – CS 64440 – 75819 Paris Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au comité de l'association France Galop,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 18.2 « Méthodes comptables », paragraphe « Engagements sociaux à prestations définies » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du corridor. La note 18.14 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2025.

Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.

- La note 18.2 « Méthodes comptables », paragraphe « Engagements sociaux à prestations définies » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques. La note 18.30 « Engagements hors bilan » de l'annexe indique les montants des engagements associés.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du comité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France
Association Loi 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

France Galop

**Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France
Association Loi 1901**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 mai 2026

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Genin', with a long horizontal flourish underneath.

Laurent GENIN

Associé

